

CHARTRE de la *mpa*

1. Introduction

La *mpa* situe son action dans le cadre d'initiatives de « seconde ligne », à savoir, des activités de soutien et de mise en réseau des associations et des initiatives publiques évoluant dans le social et/ou le culturel.

Les initiatives visées prioritairement par notre réseau sont celles développées au sein des 15 communes de l'entité de Charleroi.

2. Objectifs généraux

- ❑ Constituer un réseau d'associations, de services publics et de travailleurs de l'action sociale et culturelle qui à travers l'échange de compétences et d'expériences, a pour objectifs de répondre aux besoins des associations et d'assurer la cohérence des actions locales.
- ❑ Créer des espaces de rencontre, d'échanges et de confrontation permettant de dynamiser le réseau.
- ❑ Mettre en place des espaces de formation et d'information à l'intention des membres du réseau.
- ❑ Apporter des réponses de plus en plus « pointues » aux besoins techniques et logistiques des associations

3. Engagement de la MPA

L'appartenance au réseau est matérialisée par un questionnaire complété par un représentant valablement désigné par sa structure et par la signature de la présente Charte. Ce questionnaire contient des données d'identification des activités menées.

La MPA s'engage à ne pas diffuser le fichier complet reprenant l'ensemble des dites données. Cependant, pour répondre à des demandes valablement

justifiées et qui répondent à l'objectif de maillage, la MPA peut produire et communiquer des extraits de cette base de données uniquement au sein du réseau.

La MPA ne peut en aucun cas être tenue responsable de la qualité des données transmises par les membres du réseau. Elle n'a aucun devoir de contrôle quant à la qualité des intervenants et des interventions des membres du réseau.

La MPA décline toute responsabilité quant aux actions qui seraient menées par des intervenants qui ne seraient pas valablement désignés par leurs structures.

4. Valeurs et principes qui fondent l'action du Réseau

Les membres du réseau **mpa** s'inscrivent dans le respect des droits fondamentaux de la personne et notamment de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les membres du réseau de la **mpa** agissent au sein du réseau et à l'extérieur de celui-ci, en accord avec les principes suivants :

- ❑ Le respect : pas de jugement de valeur à l'égard des autres membres, quant au fonctionnement et aux activités.
- ❑ la transparence dans les actions impliquant les membres du réseau
- ❑ l'égalité dans le traitement des partenaires et des projets (pas de hiérarchisation en fonction de la taille, de l'appartenance philosophique, idéologique, politique,...)
- ❑ l'implication dans les activités du réseau et l'acceptation que les coordonnées soient communiquées au sein du réseau (suivant des dispositions définies éventuellement par convention)
- ❑ la participation au réseau **mpa** ne peut en aucun cas servir un but lucratif.

5. Domaines d'action

Les initiatives concernées par le réseau s'inscrivent dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- ❑ Social ;
- ❑ Culture et loisirs ;
- ❑ Emploi/Formation ;
- ❑ Logement ;
- ❑ Santé ;
- ❑ Famille ;

6. Objectifs opérationnels de la MPA

La **mpa** situe son action à un niveau socio-pédagogique. Elle oriente et conseille les intervenants tout au long du déroulement de leurs projets, de la conception à l'évaluation. Elle vise à accroître les compétences professionnelles des acteurs sociaux et non à s'y substituer.

La **mpa** veillera notamment à :

1. Organiser des lieux de rencontre et d'échanges (réels et virtuels) où le savoir professionnel puisse s'exprimer et se clarifier, où des attentes et des besoins puissent se définir. Permettre l'émergence de stratégies d'action collectives.
2. Créer un réseau de communication performant au service des institutions et des acteurs.
3. Fournir un travail d'analyse et d'interprétation collective et partagée (ouverture au sens).
4. Apporter une aide à la décision ouvrant vers une éventuelle transformation ou développement des pratiques professionnelles.
5. Répondre aux besoins des associations et des initiatives locales en privilégiant trois axes :
 - Info/service Droit
 - Appui à la comptabilité et à la gestion
 - Appui pédagogique

7. Conditions d'adhésion

Les personnes, associations et services publics qui souhaitent adhérer au réseau **mpa** s'engagent à une participation active aux activités du réseau et au respect de la présente charte qui a valeur contractuelle.

8. Litiges

Tout litige lié au non-respect de la Charte du réseau **mpa** est du seul ressort du Conseil d'Administration de la **mpa** sans qu'il soit tenu de se justifier des décisions prises en son sein. Le non-respect de cette Charte peut entraîner l'exclusion du réseau.

Par la présente,

L'institution.....

Adresse.....

Représentée par.....

Déclare adhérer à la charte du Réseau **mpa**.

Date :

Signature :